



14ème législature

Question N° : 47523	De M. Jacques Bompard (Non inscrit - Vaucluse)	Question écrite
Ministère interrogé > Éducation nationale		Ministère attributaire > Éducation nationale
Rubrique >enseignement : personnel	Tête d'analyse >enseignants	Analyse > recrutement. critères.
Question publiée au JO le : 14/01/2014 Réponse publiée au JO le : 18/03/2014 page : 2664		

Texte de la question

M. Jacques Bompard attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le recrutement des nouveaux enseignants. La presse affirme que suite au manque de candidats aux concours de recrutement des enseignants, les académies abaisseraient la note d'admissibilité. Certains seraient ainsi recrutés avec une moyenne de 4/20 dans l'académie de Créteil, de 4,5/20 à Versailles, de 5/20 à Paris et de 7/20 à Strasbourg. Il lui demande si ces informations sont exactes et dans ce cas, s'il pense que la qualité de l'enseignement en sera améliorée.

Texte de la réponse

Les résultats de la session normale pour 2013 confirment que certaines disciplines rencontrent, depuis quelques années déjà, des difficultés de recrutement. Le Gouvernement a pris des mesures concrètes visant à renverser cette tendance et à redonner envie à des candidats de se présenter à des concours que la réduction importante du nombre des emplois et l'abandon de la formation initiale semblaient rendre inaccessibles. La création de 18 000 emplois d'avenir professeur, dont 10 000 pour la seule année 2013, la création de 54 000 emplois dans les premier et second degrés d'enseignement, la création des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE), l'organisation d'une session exceptionnelle de concours permettant d'assurer le recrutement sous contrat de personnels enseignants alternant formation et mise en situation, sont des illustrations concrètes de ce renversement de tendance qui ouvre de nouvelles perspectives à notre système éducatif et à ceux qui souhaitent venir y enseigner. A contrario, le seul fait que l'ensemble des postes n'aient pas été pourvus lors de la session, par décision souveraine des jurys concernés, montre bien qu'il n'y a pas eu ajustement à la baisse des exigences d'admissibilité et d'admission, et que les niveaux atteints par les candidats étaient conformes à ce qui était attendu. Les postes non pourvus aux concours ayant eu lieu en 2013, notamment dans les disciplines repérées depuis plusieurs années comme en difficulté de recrutement, ont été pris en compte par les calibrages des concours de la session 2014, dont les registres d'inscriptions étaient ouverts du 10 septembre au 22 octobre 2013 et qui se déroulera au printemps.